

Département des  
HAUTES-ALPES  
Arrondissement  
de BRIANCON

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 21 décembre 2020

Date de la

Convocation :

17 décembre 2020

Date d'Affichage :

22 décembre 2020

Objet : Délibération n° 2020-150

Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin pour la saison 2020/2021 : modificatif.

L'an deux mille vingt, le vingt-un décembre à dix-huit heures  
le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à  
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. ARNAUD Patricia, AUGIER Laëtitia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GUIGUES Véronique, GRANET Céline, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas.

Étaient représentées : ROUX Catherine par GRANET Céline, ROMAN Leslie par CORDIER Georges.

Absents excusés : MM. ARNAUD Cyril, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

**Mme GUIGUES Véronique a été élue secrétaire de séance.**

Monsieur Le Maire expose :

VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment ses articles 81 à 84,

VU l'Article L 2333-81 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-093 en date du 04/08/2020 fixant les tarifs de la redevance nordique pour la saison hivernale 2020-2021.

**CONSIDERANT** que les ventes de forfaits « Nordic Pass Saison Site (adulte) » n'ont pu se faire dans les conditions habituelles compte tenu de la crise sanitaire Covid 19 et des incertitudes liées à l'organisation de cette saison d'hiver,

Sur proposition de M. le Maire

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DIT** que le tarif du forfait « Nordic Pass Saison Site (adulte) » est maintenu à 30 euros sans distinction de date de vente. Le tarif à 55 € (après le 7/12/2020) est supprimé.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE